CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Les présentes dispositions constituent les conditions générales d'abonnements (« CGA ») applicables aux abonnements dans les parkings en ouvrage exploités par la société Champagne Parc Auto désignée ci-après « CPA » quel que soit le choix du support de demande de souscription.

En souscrivant un abonnement, l'abonné déclare avoir pris connaissance des présentes CGA, des Conditions Générales de Ventes « CGV », des Conditions Générales d'Utilisation « CGU » ainsi que du Règlement Intérieur des parcs de stationnement et les accepter préalablement à la conclusion du contrat et/ou d'une commande souscrite en ligne.

Les abonnements sont réservés aux personnes majeures (18 ans et plus) ou aux mineurs émancipés sous réserve de l'autorisation écrite d'un représentant légal, CPA se réserve le droit de vérifier l'âge de l'abonné via une pièce d'identité.

Article 1 – La durée

La durée d'engagement minimale est d'un (1) mois.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée (mensuelle – trimestrielle ou annuelle) et est renouvelé automatiquement par tacite reconduction.

Il débute à compter de la date de prise d'effet du contrat et prend fin à la date de résiliation dans les conditions définies à l'article 11.

Les demandes d'abonnement souscrites et payées en ligne peuvent commencer à une date au choix du Client et sont valables pour la durée sélectionnée (mensuelle, trimestrielle ou annuelle). La période est calculée de date à date.

Les abonnements souscrits via une demande de formulaire de souscription transmise au Service client à l'adresse suivante : contact@cpa-champagneparcauto.com débutent toujours le premier jour du mois calendaire. Tout mois commencé est dû.

L'absence de récupération par l'abonné de sa carte d'accès est sans incidence sur la date de prise d'effet du contrat.

En cas de stationnement du véhicule en dehors des heures et jours définis dans le contrat d'abonnement, l'usager est tenu de régler le tarif horaire en vigueur pour la durée totale du dépassement.

A l'exception des motifs légitimes limitativement énumérés à l'article 11.2 ou en cas d'augmentation de tarifs, la période d'abonnement est due intégralement, seule la résiliation dans le respect du délai de préavis fixé à 15 jours avant la date de fin de validité met fin au contrat.

Article 2 – La souscription

2.1 – Modalités de souscription

Les demandes de souscription d'abonnement peuvent être réalisées :

- Sur place au parking Erlon 24h24 et 7J/7 - place d'Elon - 51100 Reims ;
- Par mail à l'adresse suivante : www.cpa-champagneparcauto.com au moyen d'un formulaire de souscription accessible depuis le site internet : www.cpa-champagneparcauto.com transmis pour traitement au Service Client
- En ligne directement à partir du site www.booking-cpa.axigap.com.

2.2 Compte Client (obligatoire pour les souscriptions en ligne)

Toute souscription d'abonnement en ligne impose la création d'un Compte Client.

La validation d'un contrat d'abonnement emporte engagement irrévocable de l'abonné. Le contrat ne pourra être résilié que dans le strict respect des conditions prévues à l'article 11.

A l'exception de la demande de l'exercice du droit à rétractation dans les conditions définies à l'article L 122.1 du Code de la consommation, toute demande d'annulation des abonnements souscrits en ligne en cours d'exécution est exclue.
L'abonnement est valable uniquement pour le parc de stationnement précisé dans le contrat.

En demandant un abonnement, le client est réputé accepter de recevoir des emails pour communiquer avec lui sur sa demande ou pour l'exécution de contrat d'abonnement. Il lui appartient de s'assurer que les informations qu'ils renseignement sont correctes.

L'abonné devra obligatoirement informer CPA de toutes modifications survenues en cours d'exécution du contrat, en particulier celles liées aux coordonnées bancaires au service Client par mail à l'adresse suivante : contact@cpa-champagneparcauto.com.

2.3 Validation de la demande

Une demande d'abonnement ne garantit pas l'obtention d'un droit de stationnement. La demande est soumise à la validation de CPA qui peut émettre un refus notamment dans le cas où tous les éléments demandés n'ont pas été transmis dans les délais ou pour des raisons de capacités d'accueil.

2.4 – Documents justificatifs

Dans le cadre de la souscription ou renouvellement de l'abonnement, le Client s'engage à présenter, à titre strictement visuel, à Champagne Parc Auto les pièces suivantes :

- Un justificatif d'identité ;
- Pour l'abonnement « résident » du parking Gambetta, un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois, à présenter chaque année entre le 1er et le 15 décembre N-1 pour la reconduction de l'abonnement ;
- Pour les abonnements souscrits par des personnes morales, un extrait Kbis en cours de validité ;
- Pour les abonnements réglés par prélèvement automatique, un relevé d'identité bancaire (RIB).

Seules les informations strictement nécessaires à la conclusion, à la gestion et au règlement de l'abonnement sont exigées.

La présentation des documents justificatifs à l'exception du RIB n'entraîne aucune collecte, conservation, reproduction, photographie ou enregistrement des documents ou des données qu'ils contiennent

Conformément aux principes de minimisation et de proportionnalité prévus par la réglementation relative à la protection des données personnelles, Champagne Parc Auto conserve uniquement, à titre de preuve :

- Le type de justificatif présenté ;
- La date et l'heure de la présentation ;
- L'identité de l'agent ou du système ayant procédé à la vérification.

Ces informations sont exclusivement destinées à attester que la personne retirant le moyen d'accès est bien celle à l'origine de la demande d'abonnement.

La conformité, la validité et l'authenticité des documents relatifs notamment au permis de conduire, à l'assurance, à l'immatriculation et à la propriété du véhicule relèvent exclusivement de la responsabilité du Client.

Champagne Parc Auto ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant d'un défaut de conformité de ces documents.

Article 3 - Offres et tarifs

3.1 Tarifs et types d'abonnements

Les tarifs des abonnements varient selon le type d'abonnement, le parking et la durée.

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Ils sont consultables en ligne sur le site www.cpa-champagneparcauto.com dans la rubrique « Tarifs » du menu « Abonnements » ou à partir du menu « Parking » ou sur demande au service Client : contact@cpa-champagneparcauto.com ou par téléphone au + 33 3 26 05 40 08.

Un souscripteur peut prendre en charge plusieurs abonnements sur un compte Client unique à condition que le même mode de paiement soit appliqué à chacun.

L'abonné peut être différent de l'utilisateur titulaire de l'abonnement.

Le prix de l'abonnement s'entend TTC. Il est calculé par application du tarif en vigueur à la date de prise d'effet du contrat.

3.2 Modalités de paiement

Les commandes d'abonnement en ligne sont payables d'avance uniquement par CB. L'achat d'abonnement en ligne impose la récurrence obligatoire du règlement par CB à échéance périodique selon la périodicité de l'abonnement sélectionné. Seule la résiliation dans le respect du délai de préavis met fin au contrat et au caractère récurrent du règlement.

Les paiements effectués sur le site sont réalisés, via une solution sécurisée de paiement. Toute commande validée donne lieu à la création d'une transaction bancaire par PAYZEN, certifiée PCI DSS.

Le contrat est immédiatement activé à la date sélectionnée (sous réserve de validation des documents justificatifs, le cas échéant). Aucun frais administratif n'est appliqué pour les souscriptions en ligne.

Les contrats d'abonnements souscrits sur place ou via une demande de formulaire de demande sont de date à date

Ils débutent le 1er du mois. Le premier règlement y compris si le Client abonné a opté pour le prélèvement automatique devra être réalisé sur place au bureau des chefs de parcs situé au niveau – 2 du parking Erlon – Place Drouet d'Erlon – Reims (51) et par tous moyens de paiement : carte bancaire, virement bancaire, espèces ou chèques.

3.3 Cas particulier des prélèvements automatiques

Si après le premier paiement sur place, l'abonné opte pour le prélèvement SEPA pour les règlements suivants. Ils seront à l'initiative de CPA sur la base d'une autorisation préalable qu'aura transmis le débiteur. Cette autorisation sera matérialisée par un mandat que le payeur aura préalablement signé et complété lors de la souscription.

Le formulaire SEPA autorise CPA à émettre des ordres de prélèvements auprès de l'établissement bancaire du payeur. Il se caractérise par une « référence unique de mandat » appelé (RUM) reprise dans l'autorisation. Le payeur devra également joindre un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires.

L'abonnement payé par prélèvements fera l'objet d'un prélèvement automatique jusqu'à sa résiliation.

Le compte du souscripteur sera débité, le du 5 du mois pour le mois en cours.

En cas de modification ou de révocation du mandat, le payeur doit adresser au Service Clients, par écrit, une demande de révocation du mandat de prélèvement SEPA. Cette demande doit être accompagnée d'un autre moyen de paiement valide pour éviter toute rupture dans le rythme des prélèvements.

Le payeur peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé.

En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, CPA se réserve le droit de facturer au payeur les frais de gestion.

3.4 Modifications tarifaires

En cas de modification de la grille tarifaire, les abonnés sont informés au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs par voie d'affichage dans les parkings concernés, par mail ou par courrier postal.

L'abonné pourra alors demander la résiliation du contrat sans attendre la fin de la période d'engagement sous réserve de respecter un délai de quinze (15) jours suivant la communication des nouveaux tarifs.

3.5 Preuves et transparence

Les factures sont disponibles dans le Compte Client. Le règlement est exigible à la date d'échéance indiquée sur la facture.

Tous les paiements en ligne sont sécurisés via PAYZEN (PCI DSS) et les prélèvements SEPA sont traçables via la RUM.

Article 4 - Disponibilités

Les places de parking sont mises à disposition dans la limite des capacités du parking.

L'abonnement ne garantit pas un emplacement individualisé à l'intérieur du parking mais seulement un droit d'entrée sur des places disponibles.

Dans les conditions normales d'exploitation, CPA s'engage toutefois à maintenir une disponibilité suffisante pour l'accueil des véhicules des titulaires de contrats d'abonnements.

Dans les conditions normales d'exploitation, CPA s'engage à garantir l'accès permanent (24h/24 et 7j/7) pour les abonnés, dans la limite des créneaux horaires et jours prévus au contrat souscrit et des éventuelles restrictions temporaires (travaux, événements exceptionnels).

Dans tous les cas, CPA ne peut être tenue responsable en cas d'indisponibilité temporaire du parking (travaux, sinistre, grève), saturations exceptionnelles (ex. : événements majeurs à Reims ou de la mise en application de restrictions légales (ex. : couvre-feu, réglementation municipale).

Article 5 - Modifications du contrat

Les modifications du contrat d'abonnement peuvent porter sur les adresses postales, email et téléphone, les informations bancaires pour les paiements récurrents, la plaque d'immatriculation du ou des véhicule(s).

Pour les abonnés « personne morale », les modifications des coordonnées (dénomination sociale, coordonnées légales, siège social, etc.) du titulaire du contrat doivent être justifiées par un extrait Kbis à jour ou de tout autre document justifiant de ces modifications.

Les demandes de modifications peuvent être transmises :

- Par courrier postal : Champagne Parc Auto 1 rue Henri Jadart 51100 Reims
- Par email : contact@cpa-champagneparcauto.com
- Sur place : Bureau des chefs de parcs (Parking Erlon, niveau -2, ouvert 24h/24 et 7j/7).
- A partir de leur Compte Client

Les abonnés ayant souscrit en ligne effectuent les modifications relatives aux paiements récurrents par CB à partir de leur Compte Client.

Pour les abonnements souscrits hors ligne (par formulaire ou sur place), les modifications liées aux informations bancaires doivent être justifiées en fournissant le nouveau RIB notamment en cas de changement de banque ou un nouveau mandat SEPA signé.

Si la demande est reçue avant le 15 du mois, la modification est effective pour le mois a échéance.

Si la demande est reçue après le 15 du mois, la modification prend effet le 1er du mois suivant.

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Toute modification des coordonnées bancaires n'exonère pas l'abonné du paiement des sommes dues à échéance.

Toute autre modification portant sur le contrat en cours implique la création d'un nouveau contrat avec application des frais administratifs en vigueur au moment de la modification et consultables en ligne.

Article 6 - Cartes et moyens d'accés

La conclusion d'un contrat d'abonnement entraine la remise obligatoire et physique d'une carte d'accés à retirer au parking Erlon (bureau des chefs de parcs -Niveau -2) Place Drouet d'Erlon - 51100 Reims, ouvert 24h/24 et 7j/7.

Pour les abonnements souscrits et validés en ligne, le numéro de la carte virtuelle transmis sera remplacé par un numéro de carte physique à la remise physique de la carte.

L'accès au parking s'effectue au moyen de cette carte, seul support d'autorisation d'ouverture des barrières en particulier en cas de dysfonctionnement du dispositif de lecture de plaques.

La lecture optique de la plaque d'immatriculation ne vaut pas support contractuel du droit d'accès. Elle constitue un service supplémentaire qui ne substitue pas à la carte d'accés.

L'abonné doit toujours être en possession de sa carte lors de son entrée et de sa sortie du parking. La validité du moyen d'accès peut être contrôlé à tout moment. En cas de doute sur l'identité de l'abonné, il peut être également demandé un justificatif d'identité.

A défaut de présentation, l'abonné devra s'acquitter du montant du stationnement dans les conditions de tarification horaire en vigueur sans pouvoir formuler de réclamation par la suite.

En cas de perte, vol ou dégradation, l'abonné doit immédiatement en informer CPA par email ou par téléphone au 03 26 05 40 08. L'abonné se verra alors remettre, une nouvelle carte d'accès dont le coût de remplacement sera mis à sa charge sauf si l'inutilisation de la carte est liée à une défaillance technique.

La perte, le vol ou la dégradation de la carte d'accès du fait de sa mauvaise conservation par l'abonné ne l'exonère du paiement du prix de l'abonnement et, le cas échéant, de l'acquittement du tarif public horaire en vigueur affiché dans le parking.

Le nombre de cartes remises correspond au nombre de véhicules autorisés par le contrat : un abonnement pour 2 véhicules donne droit à 2 cartes distinctes.

La carte doit être présentée à l'entrée ET à la sortie du parking pour respecter le cycle : une entrée correspond une sortie. Tout manquement (ex. : sortie sans présentation de la carte) entraîne l'application du tarif horaire public,

La carte est strictement personnelle et ne peut être prêtée, cédée ou dupliquée. Elles sont valables pour la durée du contrat.

Les cartes d'accès restent la propriété exclusive de CPA. En cas de résiliation, la carte doit être restituée à CPA sous 7 jours.

Pour simplifier le stationnement des abonnés, les parkings sont équipés d'un système de lecture de plaques d'immatriculation

Si l'abonné souhaite en bénéficier, il devra préciser le n° de plaque d'immatriculation du ou des véhicules, en fonction du nombre de droit de stationnement.

Pour les abonnés disposant d'un box au parking Gambetta : un état des lieux contradictoire est réalisé à la remise de la clé en entrée et un second à la fin du contrat en sortie.

Toute dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie est à la charge exclusive de l'abonné.

Les clés perdues et/ou cartes entraînent des frais de remplacement à la charge de l'abonné. La clé ne peut être dupliquée ou prêtée.

Article 7 - Mode de paiement

7.1 - Principes généraux

Le présent article définit les modalités de paiement applicables pendant toute la durée d'exécution du contrat d'abonnement, quel que soit le mode de souscription (en ligne, sur place, par email) à la date de prise d'effet.

L'abonné s'engage à payer l'abonnement à terme à échoir (paiement anticipé), à respecter les délais de paiement indiqués sur la facture et à maintenir un moyen de paiement valide tout au long du contrat.

7.2 - Paiement initial et ultérieurs et moyens de paiements

Pour les abonnements souscrits en ligne, le paiement initial est réalisé conformément aux Conditions Générales de Vente (CGV). Le paiement initial et les paiements ultérieurs sont réalisés obligatoirement par CB. Les souscriptions en ligne sont exonérées de frais administratifs.

Pour les contrats d'abonnements souscrits sur place ou par mail via un formulaire de souscription, le règlement initial est réalisé sur place au parc Erlon, place Drouet d'Erlon - Reims (51) contre remise du badge d'accés par tous moyens de paiements. Le contrat d'abonnement est soumis à l'application de frais administratifs consultables en ligne en vigueur au moment de la création du contrat.

Les règlements ultérieurs peuvent être règles par tous les moyens de paiement :

- Prélèvement automatique (SEPA)
- Virement bancaire
- Carte bancaire (occasionnelle ou récurrente)
- Chèque
- Espèce (souscription sur place).

Le prélèvement automatique est soumis à l'autorisation de l'abonné qui devra compléter et signer un formulaire SEPA lors de la souscription.

7.3 - Incidents de paiement

Les incidents de paiement consécutifs à un refus de prélèvement (solde insuffisant, opposition bancaire), retard de paiement, erreur de RIB ou CB, blocage du compte bancaire font l'objet dans un premier temps, d'une relance par écrit l'enjoignant l'abonné de régler sans délais.

A l'issue d'un délai de 48h00 à compter de la première relance, si l'abonné défaillant n'a toujours pas réglé, le moyen d'accés sera désactivé et les frais de retard ou de rejet de paiement par transaction refusée et frais administratifs d'un montant forfaitaire consultable en ligne seront mis à la charge de l'abonné.

Au-delà de 7 jours après le premier rappel, si le paiement n'est pas régularisé, un courrier recommandé avec AR est à nouveau envoyé.

Sous 15 jours, si le paiement n'est toujours pas régularisé, le contrat est résilié sans préavis, le moyen d'accès reste désactivé et l'abonné est radié des parkings CPA.

Pour les abonnements souscrits en ligne, un mail de rappel sera transmis pendant trois jours consécutifs. A défaut de régularisation, le moyen d'accés au parking sera désactivé et le contrat invalidé.

7.4- Régularisations

L'abonné peut régulariser le paiement via son Compte Client pour le paiement en ligne par CB, sur place : par CB, chèque, espèces ou par virement

Une fois le paiement effectué, la carte d'accès est réactivée sous 24h.

7.5- Conservation des données bancaires

Conformément au RGPD et à la DSP2 (Directive européenne sur les services de paiement), CPA s'engage à ne pas conserver les données bancaires (CB, RIB) au-delà de la durée nécessaire à l'exécution du contrat et à chiffrer les données transmises via le Compte Client,

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Article 8 – Facturation

8.1- Emission des factures

La première facturation intervient le mois de la prise d'effet du contrat ou le mois suivant si l'abonnement entre en vigueur le mois suivant.

La première facture pour les abonnements commandés en ligne est émise le jour de la souscription (ou le mois suivant si l'abonnement commence le mois suivant). Les factures ultérieures sont ensuite consultables et téléchargeables depuis le compte Client.

Pour les abonnements hors ligne avec compte Client, la première facture est émise le mois de la prise d'effet du contrat. La facture est consultable et téléchargeable à partir du Compte Client dans la rubrique « mes factures – mes avoirs ».

Pour les abonnés sans Compte Client, la facture est envoyée par courrier postal sur demande (email ou téléphone).

8.2- Paiement des factures

Pour les abonnements en ligne par CB, le paiement est automatique et la récurrence automatisée.

Pour les abonnements hors ligne, le paiement doit être effectué sous 15 jours à compter de la date d'émission de la facture par virement bancaire, par CB, par chèque (à l'ordre de Champagne Parc Auto) ou en espèces (uniquement sur place).

Article 9 – Conditions de stationnement

L'accès au parc de stationnement entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du Règlement Intérieur affiché à l'entrée du parc de stationnement et consultable sur le site www.cpa@champagneparcauto.com.

L'abonnement confère un droit à stationner sur toute place disponible à l'exception de celles réservées et désignées pour d'autres usages (PMR- courtoisie- chargement électrique).

Seuls le(s)véhicules) mentionnés) au contrat sont autorisés à stationner au titre de l'abonnement souscrit.

En cas de stationnement en dehors des jours et plages horaires définis au contrat ou d'un nombre de véhicules supérieur au nombre d'abonnements souscrits, l'abonné sera redevable de la redevance de stationnement sur la base du tarif public horaire en vigueur sans possibilité de réclamation ultérieure.

L'abonnement d'un box est destiné exclusivement au stationnement d'un véhicule à l'exclusion de tout stockage quel qu'il soit. Il est interdit de jeter ou entreposer de l'essence ou de l'huile à l'intérieur ou à l'extérieur du box L'abonné s'engage à garer seulement son propre véhicule dans le box loué, sans pouvoir le prêter, le céder ou le sous louer. Il s'engage à maintenir le box en bon état permanent et n'y faire ni vidange, ni lavage, ni réparation, ni bricolage.

En application du Règlement Intérieur applicable aux abonnements d'emplacements fermés (box), ces derniers doivent être utilisés exclusivement au remisage de véhicules. Il est notamment interdit d'occulter la visibilité depuis le parc, de l'intérieur de ces box.

Aux fins de vérifications, Champagne Parc Auto aura la possibilité de demander l'ouverture du box en présence de l'abonné ou de toute personne nomment désignée par lui pour le représenter. En cas de refus ou à défaut de réponse à l'expiration d'un délai raisonnable qui sera mentionné dans le courrier ou mail de demande, CPA pourra procéder à l'ouverture et au contrôle par tous moyens en présence d'un commissaire de justice. L'ensemble des frais afférents sera intégralement à la charge de l'abonné.

Article 10 – Modalités de circulation

10.1 – Principes généraux

L'abonné, ainsi que toute personne à laquelle il confie son véhicule ou sa carte d'accès, accède, circule et stationne dans les parkings à ses risques et périls exclusifs.

L'abonnement à un parking Champagne Parc Auto (ci-après « CPA ») confère uniquement un droit de stationnement sur les places disponibles, sans engagement de garde, de surveillance, de dépôt ou de responsabilité quant aux véhicules stationnés.

CPA ne saurait être considérée comme dépositaire des véhicules, ni responsable des vols, détériorations, accidents, incendies, ou dommages de quelque nature que ce soit et quelles qu'en soient les causes (force majeure, négligence, acte de tiers, etc.).

L'abonné reste seul responsable de son véhicule et de ses effets personnels. Aucune assurance couvrant les risques liés aux véhicules n'est souscrite par CPA pour le compte des abonnés.

10.2- Obligations de l'abonné

L'abonné est responsable de l'assurance de son véhicule conformément à l'article L211-1 du Code des assurances) et des dommages causés aux tiers (autres usagers, piétons, véhicules), aux installations de CPA (barrières, bornes, éclairage, etc.) et ceux causés aux biens personnels d'autres abonnés ou visiteurs,

Il s'engage à respecter le Code de la route (stationnement, vitesse, priorités), le règlement intérieur du parking concerné et toutes consignes données par le personnel d'exploitation.

10.3- Gestion de réclamations des tiers

En cas de réclamation d'un tiers (ex. : véhicule endommagé, blessure, vol), CPA ne peut pas facturer ou poursuivre directement l'abonné pour des dommages causés à un tiers sans un dépôt de plainte par le tiers lésé auprès des autorités compétentes (police/gendarmerie) et sans décision de justice ou accord de l'assureur de l'abonné si la responsabilité de l'abonné est reconnue.

Article 11- Résiliation

11.1 - A l'initiative de l'abonné

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée déterminée (mensuelle, trimestrielle, annuelle) et se renouvelle automatiquement à la fin de cette période, sauf résiliation expresse.

Sous réserve du respect d'un délai de préavis de 15 jours, seule la résiliation met fin au contrat. Si la demande est reçue au plus tard le 15 du mois (cachet de la poste faisant foi) celle-ci sera effective à la fin du mois en cours. Si la demande est adressée au-delà du 15 du mois, la résiliation interviendra le mois suivant de la demande.

La demande de résiliation peut être adressée :

- Par mail à l'adresse suivante : contact@cpa-champagneparcauto.com
- Par courrier à Champagne Parc Auto, 1 rue Henri Jadart 51100 Reims,
- A partir du Compte Client,

A l'exception des abonnements de date à date souscrits en ligne dont le jour de fin de validité est déterminé à l'avance, la résiliation des abonnements calendaires ne donne pas lieu à proratisation.

La période d'abonnement est intégralement due sauf dans l'hypothèse de demande de résiliation pour modification des tarifs d'abonnement définie à l'article 3 des présentes « GGA » ou pour motifs légitimes énumérés ci-après qui ne nécessitent pas d'attendre l'expiration de la durée d'engagement,

Dans tous les cas, le règlement est du jusqu'au terme du délai d'engagement quand bien même la demande résiliation ait été transmise avant la fin de la durée d'engagement du contrat.

11.2 – Cas particuliers

L'abonné peut résilier sans attendre la fin de la période d'engagement pour les motifs légitimes suivants et en fournissant les pièces justificatives requises :

- Cessation d'activités professionnelle (extrait K bis ou attestation de cession d'activités)
- Mutation professionnelle (attestation de l'employeur ou nouveau contrat de travail)
- Déménagement (contrat de location – extrait acte de cession)
- Longue maladie supérieure à 3 mois (arrêt de travail)
- Décès (acte de décès)
- Vente du(des) véhicule(s) (copie certificat de cession ou facture de vente)
- Vol du(des) véhicules(s) (dépôt de plainte)

De même, en cas d'augmentation des tarifs, l'abonné peut résilier, sans attendre la durée de fin d'engagement le contrat d'abonnement, et sous réserve de respecter le préavis de 15 jours après avoir eu communication de l'augmentation des tarifs.

La résiliation entraine la suppression du contrat d'abonnement, la désactivation des cartes d'accés et l'arrêt de la facturation. Aucun remboursement n'est effectué pour les mois déjà facturés.

A la date de la résiliation, si le compte Client est créditeur, CPA procédera au remboursement du trop-perçu. Si le compte Client est débiteur, CPA se réserve le droit de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle jugerait utiles pour assurer le recouvrement de la créance.

A la fin du contrat et quel qu'en soit la cause, le contractant devra restituer la (les cartes) qui feront l'objet d'une désactivation. A défaut, des frais pour non-restitution pourraient être appliqués.

11.3 – A l'initiative de Champagne Parc Auto

CPA se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit sans préavis ni indemnité et sans préjuger de poursuites par les tribunaux compétents, en cas de faute grave, en cas d'insultes ou menaces à l'endroit du personnel d'exploitation, atteinte à la sécurité des biens et des personnes, dégradations volontaires et/ou destruction partielle ou totale de l'ouvrage et/ou des installations.

- En cas de faute grave (fausse déclaration, usurpation d'identité, falsification de documents), la résiliation sera immédiate, sans mise en demeure. Elle entrainera le non-remboursement des sommes versées et l'interdiction de souscrire un nouvel abonnement

- En cas d'utilisation frauduleuse des moyens d'accés (utilisation par un tiers autre non autorisé, sauf cas de perte ou de vol), la résiliation sera immédiate. Elle entrainera l'annulation immédiate de l'abonnement sans indemnité ni remboursement ainsi que le règlement au tarif horaire public pour la durée de stationnement concernée. Cette règle constitue une obligation essentielle du contrat.

- En cas d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes (vol, agression, comportement dangereux), la résiliation sera immédiate. Elle entrainera un dépôt de plainte systématique et l'interdiction définitive de souscrire un nouvel abonnement.

- En cas de dégradation volontaire (vandalisme, dégradation ou destruction partielle ou totale des installations), la résiliation sera immédiate. Elle entrainera un dépôt de plainte systématique suivi d'éventuelles poursuites judiciaires et de la prise en charge des réparations.

- En cas d'insultes et menaces à l'endroit du personnel de CPA, la résiliation sera immédiate. Elle entrainera dépôt de plainte systématique et une interdiction définitive de souscrire un abonnement.

Sous peine de résiliation sans indemnité et de poursuite judiciaire est interdite toute souscription d'abonnement en vue d'exercer une activité commerciale dans le parking.

Dans les autres cas (non-respect du Règlement Intérieur, activité commerciale non autorisée…), hormis les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, CPA adressera une mise en demeure par LRAR ou email avec accusé de lecture sous un délai de 7 jours. En cas de non-régularisation, le contrat est résilié de plein droit sans indemnité à l'initiative de l'Exploitant avec désactivation du support d'accés.

CPA pourra poursuivre de manière amiable ou judicaire le Client débiteur pour recouvrir les impayés et, refuser toute nouvelle demande d'abonnement à un abonné dont le contrat aurait été résilié pour faute ou défaut de paiement.

En cas de fin d'exploitation ou de modification des conditions d'exploitation du parking par le concessionnaire quelle qu'en soit la cause, le contrat d'abonnement avec Champagne Parc Auto prendra fin automatiquement. Un nouveau contrat d'abonnement pourra être proposé à l'abonné avec le nouvel exploitant.

Article 12 – Foce majeure

Conformément à l'article 1218 du Code civil, la force majeure se définit comme l'événement postérieur à la conclusion du contrat échappant au contrôle de la partie concernée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l'exécution de son obligation par la partie concernée.

CPA ne peut être tenu responsable des conséquences de la force majeure, notamment en cas d'interruption temporaire ou définitive de l'exploitation du parking, de l'impossibilité d'honorer les obligations contractuelles (accès, stationnement) ou des dégâts subis par les véhicules (sauf faute prouvée de CPA).

De même, CPA ne peut être tenue de répondre des cas fortuits c'est-à-dire ceux qui échappent au contrôle, à la volonté, à la vigilance du dépositaire (catastrophes naturelles, inondations, grèves…)

Article 13 – Droit de rétractation

Le droit de rétractation s'applique uniquement aux abonnements souscrits en ligne (via le site www.booking-cpa.axigap.com) et est exercé conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation.

Sont exclus du droit de rétractation, les abonnements souscrits sur place, par courrier ou par e-mail sous forme de formulaire de souscription ainsi qu'aux renouvellements automatiques.

L'exercice du droit de rétractation par l'abonné dans le délai légal de 14 jours et sans utilisation entraine le remboursement intégral et l'annulation automatique du contrat.

L'abonné qui exerce son droit de rétractation pour un contrat dont l'exécution a été commencée, avant la fin du délai de rétractation règle à Champagne Parc Auto le prix correspondant au prorata du temps utilisé.

Article 14 – Données personnelles

Dans le cadre de la souscription ou du renouvellement d'un abonnement, Champagne Parc Auto est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel telles que : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, données de connexion, ainsi que, le cas échéant, des coordonnées bancaires.

Ces données sont strictement nécessaires à la gestion de la relation contractuelle, au traitement des abonnements, à la facturation, au règlement des services et à la communication d'informations liées à l'exécution du contrat.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement par Champagne Parc Auto, responsable de traitement, conformément :

- À la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés »,
- Au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD)

Les données peuvent être transmises à des prestataires ou sous-traitants agissant pour le compte de Champagne Parc Auto, exclusivement pour les finalités précitées, ou à des tiers lorsque la loi ou une obligation légale et judiciaire l'impose.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné dispose des droits suivants :

- Droit d'accès ;
- Droit de rectification ;
- Droit à l'effacement ;
- Droit à la limitation du traitement ;

- Droit d'opposition ;
- Droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier ou par courrier électronique :

- Champagne Parc Auto : 1 C rue Henri JAdart 51100 Reims

- Email : contact@cpa-champagneparcauto.com

Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

L'abonné dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Pour plus d'informations, l'Abonné est invité à consulter la Politique de confidentialité, les Mentions légales et la Politique de cookies, disponibles sur le site internet de Champagne Parc Auto.

En cas de litige lié à la protection des données, l'abonné peut contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de CPA – Champagne Parc Auto, 1 rue Henri Jadart, 51100 Reims.

L'abonné peut également introduite une réclamation auprès de la CNIL sur le Site web : www.cnil.fr ou sur à l'adresse suivante : CNIL – 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

Article 15- Règlements des Litiges

Les Présentes Conditions Générales d'Abonnement sont régies par le droit français.

En cas de litige qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, toute action relèvera de la compétence exclusive, selon la nature du litige, du Tribunal de commerce, judiciaire, ou correctionnel de Reims.

Si la réclamation n'est pas résolue à l'amiable, l'abonné peut recourir à une médiation conventionnelle avant toute action judiciaire, conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation.

Le médiateur désigné par CPA est : le médiateur de Mobilians (pour les litiges liés aux parkings :

Email : mediateur@mediateur-mobilians.fr,
Site web : www.mediateur-mobilians.fr,
Adresse postale : Médiateur de Mobilians, 43 bis route de Vaugirard, CS 80016, 92197 Meudon CEDEX.

Pour saisir le médiateur, l'abonné doit avoir préalablement saisi CPA, transmettre sa demande sous 1 an à compter de la réclamation écrite à CPA, fournir les mêmes justificatifs que pour la réclamation initiale et accepter le principe de la médiation.

Article 16-Modifications des CGA

Les présentes CGA sont rédigées conformément au RGAA 2026 (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).

Article 17-Modifications des CGA

CPA se réserve le droit de modifier les présentes CGA à tout moment pour :

- Adapter les textes aux évolutions légales (RGPD, Code de la consommation, etc.),
- Améliorer les services (nouveaux modes de paiement, fonctionnalités du Compte Client),
- Corriger des erreurs ou incohérences,
- Répondre à des besoins opérationnels (ex. : changement de prestataire de paiement).

Dernière mise à jour le 01/07/2026